

Entretien entre la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) et Académie GRH inc.

**1. Quelles mesures peuvent être prises par les entreprises dans un contexte de gestion de crise, comme c'est le cas actuellement avec le coronavirus?**

- Encourager et favoriser le **télétravail**;
- Dans la mesure du possible, modifiez les plans de travail pour **distancer les travailleurs** et diminuer les contacts;
- **Éviter les réunions** et les rencontres face à face non essentielles;
- Utiliser des **outils technologiques pour les communications** avec et entre les travailleurs;
- Dans les cas d'absence, **ne plus demander de billet du médecin** pour justifier une absence. Aider à désengorger le système de la santé avec ce type de demande;
- Les entreprises qui emploient plus de 250 personnes ne sont pas visées par l'interdiction des rassemblements intérieurs et peuvent poursuivre leurs activités;
- L'employeur peut et devrait également **se doter d'une politique sur la présence au travail du personnel présentant des signes et symptômes de l'infection** en contexte de pandémie. Les travailleurs devraient être informés de la conduite à suivre dès l'apparition des symptômes.

**2. Avec les quarantaines volontaires et les fermetures des établissements scolaires, comment les employeurs peuvent-ils soutenir leur équipe de travail, le tout en composant avec un taux d'absentéisme plus élevé?**

- Les employeurs doivent nécessairement **être créatifs**.
- Si possible **embaucher du personnel temporaire**. Certaines entreprises ont dû procéder à des mises à pied temporaire, cela crée un bassin d'employé disponible ayant besoin d'un revenu.
- Encourager **l'entraide entre employés** pour garder les enfants.

### 3. Sachant que le télétravail est fortement recommandé et que cette solution n'est pas applicable à tous, avez-vous d'autres solutions, notamment pour les personnes issues du secteur manufacturier ou du commerce de détail?

- Lorsque nous parlons d'épicerie ou de pharmacie, ce sont des services à la population et aux individus et les employeurs sont invités à poursuivre leurs opérations avec des employés en santé. La solution peut résider dans la **modification des horaires de travail**.
- Plusieurs chaînes de restaurants, boutiques électroniques et boutiques de vêtement choisissent de fermer leurs emplacements et favoriser le commerce en ligne. Dans ces cas, il est fortement suggéré de **communiquer ouvertement les décisions et prendre des ententes avec les employés**.
- Au niveau manufacturier, pour le moment, il n'y a pas de demande de cesser les activités. Pour éviter la propagation, nous suggérons fortement **de rappeler les mesures d'hygiène aux employés, encourager les employés présentant des symptômes à retourner à la maison, nettoyer et désinfecter régulièrement les aires de travail et si possible, distancer les postes de travail**.

#### **Suggestions pour les horaires de travail :**

- Diviser les équipes et faire travailler les mêmes personnes ensemble sur un horaire rotatif : Exemple : l'équipe A travaille le lundi, l'équipe B le mardi, etc.;
- Afin d'accommoder les employés qui doivent s'occuper de leurs enfants dans la journée, et si l'organisation peut se le permettre, créer des quarts de travail de soir pour continuer le travail;
- Décaler certains horaires de travail et créer des équipes en alternance, ce qui permettra d'assurer les opérations de l'organisation.

#### **Santé et sécurité :**

- L'employeur doit, **communiquer informer et offrir la formation adéquate** aux employés relativement à tout changement au programme de santé et sécurité, y compris en ce qui concerne les procédures ou tout nouvel équipement de protection personnelle qui leur est fourni.

#### **4. Auriez-vous d'autres recommandations, conseils à transmettre à nos entreprises?**

- Suivre de façon quotidienne les annonces du gouvernement quant à l'évolution de la COVID-19, ainsi que des mesures annoncées pour aider les PME durant la crise;
- Faire preuve de souplesse et de compréhension envers les employés pendant la crise. Demeurer à l'écoute des besoins des employés, évaluer sa capacité à agir et lorsque possible adapter le milieu de travail, les conditions, les horaires.
- Aviser l'ensemble de vos employés des mesures prises à l'intérieur de l'organisation et garder une communication constante. Établir un moyen de communication précis (ligne téléphonique, adresse courriel, etc.) et identifier le nom de la personne-ressource à contacter.
- Inciter les employés à écouter et respecter les normes établies par le gouvernement;
- Si vous avez des questions, besoin d'idées ou être créatif, ne pas hésiter à demander conseil.

Entrevue réalisée avec :

Cynthia Cowan  
Académie GRH inc.  
Academiegrh.com  
Info@academiegrh.com  
514.536.0191

#### **Références :**

Canada.ca : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

Québec.ca : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>